



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du **02/06/2016**

Présents :

- *L'Isle d'Espagnac : Geneviève VERBOIS-ANQUETIL, titulaire*
- *Mornac : Guillaume MARSAT, Président – Isabelle DESMORTIER, titulaire*
- *Ruelle : Alexia RIFFE, titulaire –*
- *Touvre : Jacques PIOT, titulaire – Séverine DUBOIS, titulaire*

Secrétaire de séance : Isabelle DESMORTIER

Les compte rendus des séances du 16 mars et du 11 février 2016 sont parcourus en séance et validés par l'assemblée à l'unanimité.

1) Délibération autorisant la modification ponctuelle des horaires du multi accueil

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'organisation actuelle des réunions de service du Multi-accueil ne permet pas de respecter la réglementation en termes de durée du temps de travail, car elles impliquent que certains agents travaillent sur des amplitudes journalières supérieures à 12h.

Afin de maintenir ces réunions indispensables au bon fonctionnement du service, qui ne peuvent être organisées que pendant des temps de fermeture au public, Monsieur le Président propose d'autoriser la fermeture du multi-accueil à 17h30 une fois par trimestre (au lieu de 18h30) afin de permettre des réunions de deux heures.

Il précise que les jours de fermetures seront décidés chaque année en fonction des fréquentations estimées afin de perturber le moins de familles possibles, et que le calendrier de ces réunions sera communiqué aux familles au moment de leur inscription puis chaque année à la rentrée de septembre pour l'année scolaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser la modification ponctuelle des horaires de fermeture du Multi-accueil, avec une application immédiate afin d'éviter les dépassements d'amplitude horaire.

Le comité syndical est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE ET AUTORISE** la modification ponctuelle des horaires du Multi accueil, telle que présentée ci-dessus.

2) Délibération fixant les modalités de prise en charge des frais de mission (repas et hébergement)

VU, le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;
VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;
VU les arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés fixant les taux des indemnités kilométriques, les taux des indemnités de mission et les taux des indemnités de stage.

Monsieur le Président rappelle que lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent sous certaines conditions percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de nourriture et d'hébergement.

Conformément à l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 précité il revient au Comité syndical de déterminer les taux des indemnités de mission et les taux d'indemnité de stages qui ne doivent pas excéder ceux prévus par le décret 2006-781 et l'arrêté 2006-781 précités.

Monsieur le Président propose de fixer les taux des indemnités de missions et les indemnités de missions de stage comme suit :

➤ **taux des indemnités de missions** (missions professionnelles, formations de perfectionnement, formations de professionnalisation tout au long de la carrière, formation à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, action de lutte contre l'illettrisme, formation dans le cadre du DIF si sur le temps de travail et en lien avec l'activité professionnelle),

○ Taux de remboursement forfaitaire de frais supplémentaires des repas : 15,25€ sur présentation d'un justificatif (sauf si les repas sont offerts ou indemnisés par l'organisateur de l'événement ou de la formation objet de la mission)

○ Taux maximal de remboursement des frais d'hébergement 60€ petit-déjeuner inclus sur présentation d'un justificatif.

Monsieur le Président précise que ces taux s'appliquent pour tout déplacement en métropole, dans le cadre d'un ordre de mission lié à la participation des agents à des colloques, des formations de perfectionnement ou de professionnalisation tout au long de la carrière

Les éventuels frais de mission à l'étranger feront l'objet d'un remboursement conformément à l'annexe 1 de l'arrêté 2006-781 susvisé.

➤ **Taux des indemnités de stages (formations d'intégration ou de professionnalisation au 1^{er} emploi)**

Les indemnités de stage seront versées au stagiaire en fonction des conditions de stages et conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir adopter les modalités ci-dessus avec une application immédiate.

Le comité syndical est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE et ADOPTE les modalités de remboursement de présentées ci-dessus avec application immédiate.

3) Délibération autorisant le regroupement de l'Accueil de Jeunes et de l'Animation Jeunesse

Monsieur le Président informe l'assemblée de la difficulté à organiser de manière efficiente les deux services jeunesse Animation jeunesse (11-17 ans) et Accueil de jeunes (14-17 ans).

Cette difficulté est liée d'une part aux contraintes réglementaires d'encadrement qui ne permettent pas de mutualisation des directeurs et animateurs des deux services en cas de faible fréquentation, et d'autre part aux importantes fluctuations de fréquentation inhérentes au type de public ciblé.

Il est précisé également que l'intérêt budgétaire escompté sur la création de l'action Accueil de Jeunes dans le cadre du CEJ ne se confirme pas.

C'est pourquoi Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le regroupement de l'Accueil de jeunes au sein de l'Animation jeunesse dès l'été 2016.

Le comité syndical est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE ET AUTORISE le regroupement de l'Animation Jeunesse dès l'été 2016.

4) Délibération approuvant le règlement intérieur de l'Animation Jeunesse

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir valider le règlement intérieur de l'Animation Jeunesse, présenté en séance, résultant de la décision de regrouper l'action Accueil de jeunes avec l'animation jeunesse.

Le comité syndical est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
- ACCEPTE ET VALIDE le règlement intérieur de l'Animation Jeunesse ci-annexé

5) Délibération portant création d'emplois suite à avancement de grade

Monsieur le Président informe l'assemblée que des emplois doivent être créés afin de permettre de nommer des agents suite à avancement de grade.

Il propose donc de créer les emplois suivants, au 1^{er} juillet 2016 :

- 1 poste d'Educateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'Animateur principal de première classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique territorial de première classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps complet

Il précise que les emplois laissés vacants seront supprimés après avis du CTP.

Le comité syndical est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
- AUTORISE la création des emplois proposés ci-dessus.

6) Echange sur la mise en place d'une démarche de contrôle de gestion et les objectifs du SIVU Enfance Jeunesse

Monsieur le Président invite Agnès Brunet à présenter la démarche qu'elle propose d'engager au SIVU en lien avec le cycle de formation en contrôle de gestion dans lequel elle est inscrite.

Le contrôle de gestion et plus généralement la culture de gestion vise à mettre en place des outils de mesure de la performance qualitative et quantitative des services au public, en lien avec les moyens disponibles.

Cette démarche interne nécessite la définition explicite des objectifs stratégiques du SIVU et de son projet éducatif afin de pouvoir rédiger des feuilles de route propres à chaque service.

C'est une démarche qui s'appuie sur la responsabilisation de chaque agent dans la limite de son champs de compétence. C'est pourquoi l'organigramme pourrait être rémanié pour une clarification du rôle de chacun.

Le comité syndical sera donc prochainement amené à se prononcer sur les objectifs du SIVU, son projet éducatif et son organisation.

Il est également précisé que la mise en œuvre de la démarche et des outils (tableaux de bord) fera l'objet du mémoire de fin de formation.

7) Echange sur la mise en œuvre du RIFSEEP

Le diaporama en pj a été projeté en séance.

Geneviève Verbois, Isabelle Desmortier et Jacques Piot participeront au groupe de travail Chargé de finaliser la définition du système d'attribution du régime indemnitaire.

Questions diverses :

- **Retour sur les travaux du CTP :** Monsieur le Président indique que le CTP s'est réuni 3 fois. L'instance paritaire a validé des modifications du règlement intérieur du personnel, le renouvellement des formulaires d'entretien individuel.

Le principe de généralisation de l'annualisation du temps de travail à l'ensemble du personnel a été validé. Les annexes concernant les différentes filières d'emploi sont en cours de réflexion et discussion.

- **Mise en place du document unique :** Un livret d'accueil des agents incluant toutes les consignes de sécurité est en phase de finalisation. La procédure d'évaluation des risques a été menée à terme pour le service administratif. Et la procédure sera prochainement lancée pour la maison de la petite enfance. L'ensemble devra faire l'objet d'une validation en CHSCT à l'automne.

- **Demande de TOUVRE :** Les élus représentant la commune de Touvre relaient une décision de leur conseil municipal de ne pas reconduire la prestation de transport du mercredi midi, compte tenu du faible nombre d'enfants qui en bénéficient actuellement.

Monsieur le Président rappelle que cette prestation de transport n'est pas une prestation à la carte, mais qu'elle est incluse dans l'offre de service globale de centre de loisirs du mercredi depuis septembre 2014, suite à la réforme des Rythmes scolaires.

Il précise également que le coût de cette prestation est réparti entre les communes au même titre que les autres dépenses du service. Le montant annoncé en 2014 était une estimation du surcoût pour l'exercice 2014, pour une aide à la décision mais que cette prestation ne fait l'objet d'aucun versement spécifique de la part des communes.

Enfin, il est rappelé que ce service de ramassage a donné lieu à une augmentation forfaitaire de 1€ par enfant et par mercredi sur les participations familiales.

Il souligne qu'une telle décision, si elle était acceptée par le comité syndical n'irait absolument pas dans le sens d'une coopération intercommunale renforcée, mais accentuerait au contraire le caractère « à la carte » du SIVU dont on connaît les limites budgétaires.

Un sondage auprès des familles lancé par la commune permettra de savoir courant juillet combien d'enfants fréquenteront le centre de loisirs à compter de la rentrée ce qui peut amener la commune à revenir sur sa demande (à partir de 5 enfants).

Monsieur le Président propose d'ajourner la question afin que les trois autres communes puissent réfléchir à la suite qu'elles souhaitent donner à cette demande lors d'une prochaine séance.

- Prochains rdv du SIVU

Jeudi 7 juillet 14h30 - Comité syndical (bureau le 29/6 à 9h00)

